



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le - 6 OCT. 2016

Cab MT/MG/NK/Pegase D-16-026248

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite effectuée par vos contrôleurs du 2 au 5 mars 2015 à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Marseille (Bouches-du-Rhône). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des mineurs. Vous attiriez notamment mon attention sur l'absence de kinésithérapeute, l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales, la présence de personnel de surveillance au cours des soins et l'absence de parcours dédié à l'hôpital.

Compte tenu des difficultés de recrutement, l'assistance publique hôpitaux de Marseille (AP-HM) n'a pas encore été en mesure de mettre à disposition un temps de kinésithérapeute à l'EPM. Ce problème est régulièrement évoqué lors des réunions du comité de coordination et des solutions sont recherchées, comme le recours à un professionnel libéral ou une convention avec une école de kinésithérapie. Dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, les patients mineurs nécessitant une prise en charge au long cours en rééducation peuvent être hospitalisés à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de l'hôpital Nord de Marseille où un kinésithérapeute est présent quotidiennement.

Vous recommandez de mettre fin à la pratique du menottage des mineurs conduits dans un établissement de santé, ainsi qu'à la présence d'un personnel de surveillance pendant la consultation. La position prise systématiquement par l'équipe soignante va dans le sens de cette recommandation, afin d'assurer le respect de la confidentialité et du secret médical. La seule dérogation à ce principe ne pourrait être liée qu'à une dangerosité pour le personnel soignant ce qui est tout à fait exceptionnel concernant un mineur. Des rappels de ces règles sont régulièrement effectués lors des comités santé.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

En ce qui concerne la prise en charge à l'hôpital de la Timone, il convient de préciser que la majorité des mineurs de l'EPM, du fait de leur âge, sont conduits à l'hôpital Nord où ils bénéficient d'un accueil et d'un circuit adaptés. Les mineurs de moins de 15 ans sont eux accueillis au service des urgences pédiatriques de l'hôpital de la Timone. Les équipes de surveillants et des forces de l'ordre bénéficient d'un stationnement dédié ainsi que d'un circuit d'accès aux urgences discret. La configuration des locaux ne permet toutefois pas la mise en place d'un lieu d'accueil dédié. Une réflexion est actuellement engagée par le Pôle de pédiatrie sur la rénovation et l'agrandissement de ce service. Au premier semestre 2017, un box directement accessible par l'extérieur des urgences sera aménagé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Mme à tri,



Marisol TOURAINE